

INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE

Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur Reconnu par l'Etat du Tchad (siégeant son Siège)
 Siège : Moundou, République du Tchad BP. 293 Moundou, Tchad Email : lia01@yahoo.com Tel : (+235) MOUNDOU ("NDJAMENA") 63 43 43 12 92 20 32 93 93 70 43 65 22 80 80
 CAMPUS ANNEXE du Cameroun BP. : 11618 Yaoundé, Cameroun Tel : (+237) 651 78 81 81 690 48 35 35
 (NB : Nous Recrutons tous les Candidats Etudiants Ressortissants des Pays d'Afrique Centrale CEEAC suivants : Tchad, Cameroun, Gabon, Centrafrique, Congo, Guinée Equatoriale, Burundi, RD Congo, Angola, Sao-Tomé et Principe, Rwanda Et, des Etudiants d'autres Pays).



CONSEIL D'ADMINISTRATION (SECTION PERMANENTE) -- DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL

SOUS-SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES GENERALES
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET GENERALES
 SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, GENERALES, DU BUDGET ET DU CONTROLE
 SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES FISCALES COMPTABLES ET DE LA DEPENSE

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE L'INGENIEUR, DES TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION

FICHE A
 CAMPUS ANNEXE - CAMEROUN

N Ref : 2024 /N/ _002_cmr_annexe_EC-FGP_24-25_IJAC/PCA/CAGOS/RDG/VDG-SG/ISS/SG/DAAG/SDAGABC/SD-CACAB/DEP-INGENIEUR/A/L

AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025, LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES FRAIS GLOBAUX DE PENSION, SONT DÉTAILLÉS ET FIXES AINSI

QU'IL SUIT, PAR RÉGIME ET OPTIONS : RÉGIME : NORMAL D'ADMISSION ET DE FORMATION (AL1)

CYCLE : INGENIEUR-LICENCE-DEUSPT-BTS_ ; NIVEAU : 2^{EME} ANNEE DE FORMATION (ING2-L2 INGENIEUR-LICENCE-DUT2)_

DEPARTEMENT DES : SCIENCES DE L'INGENIEUR, DES TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION

Domaine III / Mention : Sciences de l'Ingénieur, des Techniques et de l'Innovation _ ; Filière : _ Sciences de l'Ingénieur (industrielle et Technologie, *IPFMC) _ ; Parcours : Sciences de l'Ingénieur, des Techniques et de l'Innovation_

ELEMENTS CONSTITUTIFS DES FRAIS GLOBAUX DE PENSION	SOUS-PARCOURS (DU RÉGIME NORMAL DE FORMATION)	MONTANT GLOBAL EN FCFA (TOUT FRAIS CONFONDU)
(A1) Frais d'Inscription, Pré-Inscription et d'Admission (UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX)		25 000F
FRAIS GLOBAUX DE PENSION, TOUT FRAIS CONFONDU DU RÉGIME ORDINAIRE DE FORMATION A1/B1 : Frais d'Inscription, Pré-Inscription et d'Admission ; A2/B2 : Frais exigibles de confirmation d'Inscription, Pré- Inscription et d'Admission ; A3/B3 : Frais de Scolarité NB : Pour les Autres Régimes de Formation et Requêtes Spécifiques associées à la formation, ceux-ci font l'objet de Frais Additifs aux Frais Globaux de Pension, tout Frais confondu, du régime ordinaire de formation suivant les dispositions réglementaires y relatives (à l'instar de : A4- Frais Additifs de la Formation à Distance cf : DIR2, A5- Frais Additif de Correction de Parcours, cf : DIR3 ; etc)	SOUS-PARCOURS 1-1 : MINES, PETROLE, PETROCHIMIE ET GENIE CHIMIQUE	
	Mines, Pétroles et Petrochimie ;	
	Génie Minier, Gazier et Pétrolier ;	575 000F
	Génie Chimique et de l'Environnement.	570 000F
	SOUS-PARCOURS 1-2 : GENIE CIVIL ET INGENIERIE DES BTP	
	Bâtiments-Travaux Publics et Génie Civil ;	
	Ouvrages d'Art (Ponts-et-Chaussée) et Génie Civil ;	575 000F
	Topographe-Géomètre et Génie Civil ;	
	SOUS-PARCOURS 1-3 : SCIENCES, TECHNIQUES ET INGENIERIE	
	Mécatronique (Génie Mécanique, Electronique, Automatique et Informatique) ;	575 000F
	Génie Informatique - Génie Télécoms et Réseaux ;	
	Génie Electrique et Energies Renouvelables ;	
	Génie Rural et du Développement Urbain ;	570 000F
	QHSE-Génie (Génie Qualité, Norme, Hygiène, Sécurité et Environnement) ;	

DIRECTIVES DE REGULATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET ACADEMIQUE DES FRAIS GLOBAUX DE PENSION TOUT FRAIS CONFONDU DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE « IJAC »

DIR1: 1-1 : Au moment du dépôt de son dossier de candidature au concours d'entrée dans les Filières des Sciences de la Santé et des Sciences de l'Ingénieur, les pièces ci-après sont exigées ; il s'agit de : a- Photocopie de l'Acte de Naissance / CNI / Passeport en cours de validité ; b- Photocopie du Diplôme / Titre et des Relevés de Notes requis ; c- Fiche de Demande d'Admission de l'Année 2023-2024 à retirer au campus ; d- Engagement de Paiement de l'Intégralité des Frais de Pension dûment rempli et signé du Parent/Tuteur, en cas de Sélection ; e- Frais de Concours, Propre à chaque option et non remboursables, de 25 000 FCFA ; f- Enveloppe A4 portant l'Adresse Complète du Candidat et 04 Photos 4x4 j- et, le cas échéant, un CV et/ou une Preuve d'Expérience des Postulants sollicitant une admission spéciale par la VAEP (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle). 1-2 : Pour les Postulants-Etudiants des Filières des Sciences Economique et de Gestion ; Sciences Juridiques et Politiques ; et Management de la Protection Sociale donc les admissions se font sur étude de dossier est la même. Tout Dossier incomplet est rejeté sans autre forme. **DIR2:** A la suite des résultats du concours, les Nouveaux Postulants-Etudiants disposent d'un délai de Trois (03) jours au maximum, pour le paiement des Frais d'Inscription (A1/B1). **DIR3:** A la suite du paiement des frais d'Inscription, dans la limite des places disponibles, pour un aboutissement favorable jusqu'à l'obtention de la Note d'Admission, tous les Nouveaux Postulants-Etudiants des Niveaux I de nos filières de formation disposent d'un délai de Cinq (05) jours au maximum, pour le paiement des Frais Exigibles de Confirmation de leur d'Inscription (A2/B2). En outre, les Postulants-Etudiants ayant choisi le Régime Spécial de Formation à Distance ou par Correspondance, sont astreints, Trois (03) jours après l'Inscription au paiement des Frais Additifs du Régime Spécial de Formation à Distance ou par Correspondance (A3/B3) qui s'élèvent ainsi qu'il suit : à 100.000F pour le 1^{er} Cycle (DAEU), à 150 000F pour le 2nd Cycle (Licence-Ingénieur des Travaux-Master-Ingénieur de Conception) et à 200 000F pour le 3^{ème} Cycle (Doctorat). **DIR4:** Huit (08) jours après le paiement des Frais d'Inscription, les Postulants-Etudiants soumis à un Programme de Correction de Parcours, et/ou au Régime Spécial d'Admission par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle, sont astreints le cas échéant, à s'acquitter, des Frais Additifs de Correction de Parcours (A4/B4), et/ou des Frais Additifs de Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle, déterminés et évalués par l'Administration au cas par cas. **DIR5:** Le paiement des Frais de Scolarité (A5/B5) pour ceux dont la scolarité est inférieure ou égale à 500 000F. Ceux dont les frais de scolarité (A5/B5) sont compris dans la fourchette 501 000F - 800 000F des Frais de Scolarité. En outre, le paiement de la 1^{ère} Mensualité donnant accès aux enseignements s'effectue d'office (02) semaines avant le début des cours. **DIR6:** Pour les cas de changement de Spécialités pendant l'année en cours, le délai de rigueur est d'un mois à compter de la date d'Inscription. Passé ce délai, le Postulant-Etudiant qui solliciterait cette option, devra constituer, au moment de sa demande, un dossier comprenant les pièces ci-après : une Lettre de motivation, la Copie de la Note d'Admission pour les nouveaux Postulants-Etudiants, la Photocopie du Quitus de Paiement des Frais de Transfert d'un Campus à un autre (A7/B7) qui s'élèvent à 100 000FCFA, et à le déposer auprès des services administratifs compétents. Tout dossier incomplet est irrecevable sans autre forme. **DIR7:** a- Tout étudiant absent pour une période d'au moins trois(3)mois est considéré comme démissionnaire sans autre forme ; b- Dans le cas où l'étudiant considéré comme démissionnaire souhaiterait poursuivre ses études au titre de l'Année Académique suivante, il reprendra ipso-facto la procédure d'Inscription et d'admission avec le paiement des frais de pension comme un nouvel étudiant ; c- Tout étudiant, pour cas de force majeure (grossesse à risque uniquement) qui souhaiterait interrompre volontairement sa formation pour trois(3)mois au plus, devrait adresser une note à l'Administration faisant état de sa santé, accompagnée d'un certificat médical légalisé signé par une autorité compétente (médecin reconnu) ; d- Cependant, l'interruption des activités n'étant pas synonyme du non-paiement des mensualités des frais de pension, à la reprise de ses enseignements, il devrait être à jour du paiement de sa pension conformément à son moratoire. **DIR8:** Pour les cas de transfert d'un campus à un autre pendant l'année en cours, le délai de rigueur est d'un mois à compter de la date d'Inscription. Passé ce délai, le Postulant-Etudiant qui solliciterait cette option, devra constituer, au moment de sa demande, un dossier comprenant les pièces ci-après : une Lettre de motivation, la Copie de la Note d'Admission pour les nouveaux Postulants-Etudiants, la Photocopie du Quitus de Paiement des Frais de Transfert d'un Campus à un autre (A7/B7) qui s'élèvent à 100 000FCFA, et à le déposer auprès des services administratifs compétents. Tout dossier incomplet est irrecevable sans autre forme. **DIR9:** a- Tous les Postulants-Etudiants sont astreints, sans autre forme, avant leur mise en Situation Professionnelle (Stage), au paiement intégral de l'ensemble de leurs Frais Globaux de Pension tout frais confondu tel que précisé dans la Fiche de Pension. b- Les Postulants-Etudiants de la Filière des Sciences de l'Ingénieur et des Filières des Sciences Economique et de Gestion ; Sciences Juridiques et Politiques ; et Management de la Protection Sociale, sont astreints au moment de la sollicitation des Notes Administratives (l'Attestation Provisoire d'Inscription et la Lettre de Recommandation) pièces essentielles à la recherche de leurs stages, au paiement de leurs Frais de Pension conformément à la mensualité du Moratoire, à ladite date ou période. c- Tous les Etudiants sont soumis au processus de Mobilité Internationale, ils sont astreints au paiement intégral de l'ensemble de leurs Frais Globaux de Pension tout frais confondu avant la date de ladite Mobilité Internationale. **DIR10:** LES MODALITES ET LIEUX DE PAIEMENT DES FRAIS DE PENSION. Ils se font respectivement soit par la Voie A au niveau du siège auprès des Services Administratifs et Comptables, soit par la Voie B à la Banque et soit par la Voie C par tous autres moyens de Règlement à Distance communiqués par l'Administration. **DIR11:** DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES : a- Les Postulants-Etudiants en fin de Cycle (DAEU, Licence, Ingénieur des Travaux, Master, Doctorat d'Etat de Médecine, Doctorat Ph.D) sanctionnés par l'un de nos Diplômes de Cycle de Formation, sont astreints, au paiement des Frais d'examen de cycle de Formation, auprès des services administratifs compétents, au plus tard le 15 Novembre de l'Année Académique en cours ; b- Les Etudiants en fin de Cycle (DAEU, Licence, Ingénieur des Travaux, Master, I, Doctorat d'Etat de Médecine, Doctorat Ph.D) sont astreints, au titre de chaque Année Académique au dépôt des dossiers de demande d'Equivalences auprès de la Commission y relative. Y faisant suite, tout dossier de demande d'équivalence comporte les pièces ci-après : Un Formulaire de demande d'équivalence à retirer auprès de la Commission des Equivalences ; une Copie certifiée de l'acte de naissance ; trois photocopies du diplôme à évaluer authentifié par l'ambassade du Tchad au Cameroun ; une photocopie certifiée conforme du diplôme à évaluer ; une photocopie certifiée conforme des diplômes antérieurs au diplôme à évaluer (BACC, Diplôme de Technicien et tout autre diplôme équivalent) + trois photocopies de chaque diplôme ; un Curriculum Vitae détaillé et signé ; deux formulaires d'autorisation de l'usager en vue de solliciter des informations le concernant auprès de l'établissement ayant délivré le diplôme à retirer auprès de la Scolarité ; un CD contenant l'enregistrement numérique de tous les éléments du dossier ; et une enveloppe au format A4 portant le nom et l'adresse du demandeur. Tout dossier incomplet est irrecevable et sera rejeté sans autre forme de procédure ; c- La Qualité d'Etudiant Régulièrement Inscrit au titre de l'Année en cours, est acquise uniquement par tous les Postulants-Etudiants, les Postulants-Etudiants, durant toute leur Formation, sont astreints au strict respect du Règlement Intérieur et du code vestimentaire de l'Institution ; e- Le non-respect d'un délai de paiement d'une mensualité entraîne automatiquement l'interdiction d'accès du Postulant-Etudiant au Campus, aux enseignements, aux évaluations, voire aux examens. Dans ce cas, l'accès au campus ne sera autorisé qu'après le paiement intégral des mensualités en cours et la fin dans le Formulaire de Moratoire rempli et signé du parent ; f- Tout Postulant -Etudiant dont l'absence d'au moins un mois n'a pas été justifiée par le parent ou tuteur est astreint au paiement intégral de la et/ou des mensualités ; g- Les situations et les cas non évoqués dans les précédentes directives seront soumis aux conditions générales sus mentionnées et feront l'objet d'appréciation par les services administratifs compétents. En outre, vous êtes informés qu'aucun frais n'est remboursable pour quelque motif que ce soit. f-

POUR LE PRESIDENT-DELEGUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
 ET PAR ORDRE

SIGNE, LE 15 JUL 2024

INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE

Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur Reconnu par l'Etat du Tchad (siégeant son Siège) Arrêté Portant Habilitation de Licence Accordée à l'IJAC : N° 0090/PRMES/UDG/MDGES/DES/2021 du 06/04/2021
 Arrêté Portant Autorisation Définitive de Fonctionnement Accordée à l'IJAC : N° 498/PRMES/UDG/MDGES/DES/2020 du 02/04/2020 Arrêté d'Agrement et d'Autorisation de Fonctionnement IAC : N° 288/PR/PMMS/ES/SG/DGES/DES/2015 du 09/04/2015
 Accord Préable d'Autorisation d'Ouverture de l'IJAC : N° 1754/PR/PMMS/ES/SG/DGAS/2014 du 17/12/2014
 Accord d'Ouverture du Campus Annexe de l'IJAC au Cameroun : N° 22-00293/LMINESUP/SG/DGES/ESUP/SDAAGS/2010/10/2022
 Siège : Moundou, Tchad BP. 293 Moundou, Tchad Email : lia01@yahoo.com Tel : (+235) MOUNDOU ("NDJAMENA") 63 43 43 12 92 20 32 93 93 70 43 65 22 80 80 Campus Annexe du Cameroun Tel : Yaoundé (+237) 651 78 81 81 690 48 35 35

